



APROPRIA & APROPRIA R&C

Tarifs au 1^{er} mai 2024

GESTION IMMOBILIÈRE

SYNDIC de COPROPRIÉTÉS

Prestations particulières :

- honoraires proportionnels sur travaux au titre du suivi administratif, comptable et financier (sans maîtrise d'œuvre) à fixer de gré à gré lors de l'assemblée générale appelée à décider des travaux
- état daté..... 380 € TTC
- actualisation (inférieure à 2 mois) de l'état daté..... 145 € TTC
- mise en demeure..... 25 € TTC
- injonction de payer..... 90 € TTC
- communication des informations pour diagnostic techniques..... 65 € TTC
- reproduction de documents (règlement de copropriété, hors annexes) : l'unité 65 € TTC
- pré-état AUR sur devis selon nombre et type de pièces sollicitées avec minimum de 145 € TTC
- frais de photocopies hors gestion courante (par page)..... 0,20 € TTC
- autres :à la vacation, selon barème horaire ci-dessous

Hors débours (frais postaux, annonces presse, reprographie, ...) pour leur prix coûtant et frais administratifs.

GÉRANCE

Gestion courante : pourcentage sur le montant total quittancé (loyers, charges, taxes)

- 6,5 % HT pour une reddition trimestrielle des comptes (avec un minimum de facturation de 18 € TTC par mois),
- 7 % HT en cas d'acomptes mensuels

Ces pourcentages sont à majorer de 2 points pour les locaux professionnels ou commerciaux.

Prestations particulières (déclarations fiscales, contentieux, sinistre et assistance à réalisation de travaux) à la vacation, selon le barème horaire ci-dessous :

	GÉRANT	COLLABORATEUR
HEURES OUVRABLES (8-12 et 14-18 heures 30)		
HT	75,00 €	60,00 €
TTC	90,00 €	72,00 €
HEURES NON-OUVRABLES (après 18 heures 30)		
HT	110,00 €	75,00 €
TTC	132,00 €	90,00 €

TRANSACTIONS

LOCATIONS :

- Rédaction du bail : visites, constitution du dossier et rédaction du bail : 8 € TTC / m² habitable pour chacune des parties (hors zones tendues)
- Frais d'état des lieux : 3 € TTC / m² pour chacune des parties (hors zones tendues)
- Honoraires de négociation (à la charge du bailleur uniquement) 65 € TTC

Les tarifs ci-dessus s'entendent pour des locaux d'habitation.

Pour les autres locaux : 18 % HT du loyer annuel TTC à partager entre le bailleur et le locataire.

VENTE :

La rémunération, à la charge du vendeur, est calculée sur un pourcentage hors taxes, sur les fractions du prix de vente

- sur la part inférieure à 60 000 € : 8 %,
- sur la part comprise de 60 001 à 160 000 € : 6 %
- sur la part comprise de 160 01 à 250 000 € : 5 %
- sur la part excédant 250 001 € : 4 %

(à titre d'exemple sur un prix de 200 000 € : $60\,000 \times 0,08 + 100\,000 \times 0,05 + 40\,000 \times 0,04 = 11\,400$ € HT, soit 13 680 € TTC)

Lots secondaires isolés (garages, caves, ...) 10 % du prix TTC avec un minimum de facturation de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Les taux indiqués plus haut sont à majorer de 2 points pour les locaux professionnels ou commerciaux.

En cas de vente en viager, ou de parts de sociétés immobilières, la rémunération de l'agence est assise sur la valeur de l'immeuble ou de la quote-part vendue de celui-ci.